

LES ARCHIVES NOTARIALES

I. HISTORIQUE

Le notariat qui existait à la fin de l'Empire romain a pénétré en France dès la fin du XI^e siècle avec la résurgence du droit écrit. L'ordonnance de Villers-Cotterêts (août 1539) impose aux notaires de tenir des registres de testaments et contrats. Elle les oblige aussi à rédiger les actes en français.

La loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803) définit le notariat moderne et fait des notaires des « officiers publics et ministériels ». Autorisés par la loi du 14 mars 1928 à déposer leur archives dans les services d'archives, les notaires ont l'obligation depuis la loi du 3 janvier 1979, modifiée par la loi du 15 juillet 2008, de verser leurs minutes et leurs répertoires de plus de 75 ans désormais considérés comme archives publiques.

II. CLEFS POUR LA RECHERCHE

1. Présentation

Du latin « nota », la note sténographique prise par le secrétaire romain, le notaire est un officier public établi pour recevoir tous les actes et contrats pour lesquels les parties concernées veulent : donner le caractère d'authenticité, pouvoir prouver la date de l'acte, conserver le dépôt et obtenir des doubles certifiés authentiques.

Le notaire est le premier conservateur des accords entre les parties.

2. Type de recherche

Selon leur nature, les actes vont plutôt intéresser la généalogie familiale ou foncière et souvent les deux, mettant ainsi en évidence le lien entre les hommes et leurs biens.

3. Série et dates extrêmes

5E, 1303-1949

4. Principaux documents

4.1 Principaux documents intéressant la généalogie familiale

- Acte de notoriété
- Donation
- Inventaire après décès
- Contrat de mariage
- Partage
- Renonciation (à une succession)
- Testament

4.2 Principaux documents intéressant la généalogie foncière

- Aliénation (transfert de propriété par vente ou échange)
- Bail
- Donation
- Inventaire après décès
- Legs
- Contrat de mariage
- Partage
- Renonciation (à une succession)
- Quittance
- Succession
- Vente

Les minutes sont reliées chronologiquement et des répertoires permettent de trouver une minute dont la date exacte est inconnue.

III. ACCÉDER AUX ARCHIVES

1. Communicabilité

La communicabilité des archives notariales est fixée à 75 ans à compter de la date de l'acte.

2. Instrument de recherche

ARNAUD-IBRES (Anne-Marie), MAUME (Roseline), *Notaires du département de Tarn-et-Garonne*, sous la direction de Pascale Marouseau, Montauban, ADTG, 2009. Revu et augmenté par Gisèle Benitez et Amandine Zocca, encodé par la société FFAS, 2013.

3. Fiche méthodologique complémentaire

Guide de recherche dans les archives notariales